

## 1. Généralités

Le programme santé définit les bases liées à la mise en oeuvre du Règlement SSP du 01.01.06. Le SSP est un secteur d'activité de la société de prestations SUISAG.

## 2. Echelons de production

Les exploitations sont classées en fonction de leur système et de leur échelon de production. Le programme santé du SSP vise à encourager le partage du travail selon la pyramide d'élevage. Les exigences liées à chaque échelon de production sont définies dans d'autres directives (voir ci-dessous).

### 2.1 Exploitations A-R 1

Les exploitations avec le statut A-R 1 remplissent les exigences les plus élevées du SSP en matière d'hygiène et de santé. Elles ne renouvellent leurs troupeaux qu'à partir d'une station d'hystérotomie ou à l'aide d'embryons. Les exploitations A-R 1 produisent des animaux d'élevage pour les exploitations A-R 2 et / ou les producteurs de porcelets.

### 2.2 Exploitations A-R 2

Pour pouvoir vendre des remotes aux producteurs des porcelets, les exploitations A-R 2 remplissent aussi les exigences les plus élevées du SSP en matière d'hygiène et de santé. Elles renouvellent leurs troupeaux par hystérotomie, via des embryons ou à partir de maximum deux élevages A-R 1. Elles vendent des animaux d'élevage aux producteurs de porcelets.

### 2.3 Exploitations d'avancement de remotes A-R 1 / A-R 2

Les exploitations d'avancement de remonte A-R 1 élèvent de porcelets provenant d'une exploitation A-R 1. Les exploitations d'avancement de remonte A-R 2 élèvent des porcelets d'une exploitation A-R 2 ou de maximum deux exploitations A-R.

### 2.4 Producteurs de porcelets

Les producteurs de porcelets vendent les porcelets d'engraissement à des exploitations d'avancement de porcelets, des engraisseurs ou les engraisent sur leur propre exploitation. Les exploitations porcines actives dans le cadre de structures avec partage du travail, sont traitées comme des producteurs de porcelets. Pour ces dernières des exigences particulières sont définies dans la directive : *répartition du travail dans la production de porcelets* (RTPP). Pour ces exploitations le statut A est exigé.

### 2.5 Exploitations d'avancement de porcelets

Les exploitations d'avancement de porcelets obtiennent des porcelets sevrés des producteurs de porcelets pour les revendre comme goretts d'engraissement à des engraisseurs. Pour ces exploitations le statut A est exigé. Des exigences particulières sont définies dans la directive pour les exploitations d'avancement de porcelets.

### 2.6. Exploitations d'engraissement

Les exploitations d'engraissement engraisent des porcelets provenant des producteurs de porcelets et vendent les porcs gras pour l'abattage. Pour ces exploitations le statut A est recommandé.

### 3. Définition et reconnaissance des exploitations

- Le statut SSP est attribué sur la base de critères concernant la santé, l'hygiène, le management et l'achat des animaux. Ces critères sont établis dans la directive SSP. La co-signature de la convention SSP implique le respect des critères correspondant au statut SSP.
- La marche à suivre pour les nouvelles affiliations est précisée dans la directive: *reconnaissance des exploitations SSP*.
- Pour la reconnaissance de nouvelles exploitations A-R des conditions supplémentaires sont précisées dans la directive: *reconnaissance des exploitations A-R*.
- Pour le programme santé et les différents niveaux de production les principales directives sont énumérées dans la liste: *directives*.

### 4. Prophylaxie et programme de lutte

#### 4.1. Généralités

- Le SSP lutte contre toutes les maladies influentes économiquement ou dont les agents sont transmissibles à l'homme.
- Le SSP tient une liste des maladies à combattre. Celle-ci tient compte de critères bien définis qui ont une signification économique ou présentent un risque de propagation. La propagation de l'agent infectieux dans l'exploitation et vers d'autres exploitations sera si possible empêchée par des mesures appropriées.
- Pour chaque maladie et en fonction des possibilités, une méthode d'assainissement ou un concept pour minimiser le développement de l'agent pathogène seront définis.
- Pour les maladies les plus importantes actuellement, le SSP élabore des directives.
- Les directives contiennent les stratégies actuellement en vigueur comme par exemple les programmes d'assainissement. Dans les directives et aide-mémoire figurent également les mesures de prophylaxie et de management à prendre afin de maîtriser le problème le plus rapidement possible. Les aide-mémoire contiennent des informations utiles et complètes sur les maladies et les domaines à problèmes.
- Par le biais de l'organe de communication officiel, les exploitations SSP seront informées sur les directives et aides-mémoires actuels.

#### 4.2. Déclaration

- Toutes les exploitations SSP avec leur statut en vigueur seront publiées sur le site internet de SUISAG.
- Le diagnostic ou la constatation clinique de maladies significativement influentes sur le plan économique ou présentant un risque pour la sécurité alimentaire seront répertoriées. En plus de l'exploitation concernée, en cas de besoin, l'Office vétérinaire fédéral, le vétérinaire cantonal, le vétérinaire d'exploitation, le commercialisateur et les exploitations porcines situées à proximité seront informés (trafic d'animaux et de personnes, visites selon un ordre donné).
- Les maladies combattues par le SSP pour lesquelles il existe une méthode d'assainissement ou qui peuvent être contrôlées au moyen de programmes de vaccination reconnus par le SSP, afin que la maladie ne se propage pas, font l'objet d'une déclaration annexée au statut.

#### 4.3. Programmes d'assainissement

- Des programmes d'assainissement reconnus existent pour la rhinite atrophique, la gale sarcoptique (*Sarcoptes suis*), les poux (*Hematopinus suis*) ainsi que la dysenterie (*Brachyspira Hyodysenteriae*). Les exploitations SSP ne doivent pas éveiller de soupçons concernant ces maladies. Dès l'entrée en vigueur du programme santé un délai d'une année est prévu pour l'élimination de la gale dans les exploitations d'élevage dont la présence ne peut pas être exclue.
- En cas d'infection, la marche à suivre est définie dans les directives correspondantes (directives : 3.01 gale et éradication gale, 3.02 rhinite atrophique pRA, 3.12 lutte contre les poux, 3.13 brachyspires - dysenterie).
- Pour les épizooties officiellement combattues comme par exemple la pneumonie enzootique (PE) et l'actinobacillose (APP), il existe également des méthodes d'assainissement. La lutte incombe aux services vétérinaires cantonaux. Le SSP peut être appelé à collaborer à la planification et l'exécution des mesures de lutte.

#### 4.4. Nouvelles maladies à combattre

Le SSP a l'obligation, en cas d'apparition nouvelle ou répétée d'une maladie, de mettre en place des stratégies efficaces pour maîtriser le nouveau problème. Le développement d'un programme de lutte prend en considération les particularités spécifiques de l'agent pathogène, ses conséquences sur le plan économique, et ses répercussions sur la sécurité alimentaire. Pour le diagnostic et la surveillance, des méthodes reconnues scientifiquement doivent être disponibles.

#### 4.5. Mesures d'hygiène

Le personnel s'occupant des soins aux animaux ainsi que les personnes externes l'exploitation, qui ont des contacts avec les animaux de rente, doivent utiliser des bottes et des survêtements propres mis à disposition par l'exploitation SSP. Le contact avec des porcs étrangers à l'exploitation doit être évité. Les abattoirs et les points de collecte de cadavres représentent une source de contamination particulièrement risquée. La directive *hygiène* contient des mesures d'hygiène générales concernant la protection des exploitations et le maintien de la santé animale. D'autres mesures d'hygiène sont établies dans les directives correspondantes (directives: *statut, prescriptions pour le transport, visites d'exploitations, lutte contre les mouches et les rongeurs, et importation*). Les exigences concernant le sas d'entrée sont différentes selon qu'il s'agit d'exploitations A-R ou A. Elles sont réglées dans la directive : *sas d'entrée / zone d'accès*.

#### 4.6. Information et formation continue

Le SSP informe régulièrement sur les nouveautés, les programmes de lutte ainsi que sur le développement de nouveaux concepts prophylactiques. Le SSP propose des cours de formation continue sur les thèmes intéressants du moment. Par là même il encourage la mise en œuvre des programmes de santé, de prophylaxie et les mesures de lutte.